Mairie
Aubigné-Racan

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 décembre 2022 – 20h00

Date de convocation et d'affichage : vendredi 2 décembre 2022
Nombre de Membres : en exercice : 19 présents : 15 votants : 17 (dont 2 pouvoirs)
Quorum à : 10

L'**AN DEUX MIL VINGT-DEUX le SIX du mois de DÉCEMBRE** à **20 HEURES,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur **MOURIER Nicolas**, **maire**.

Étaient présents : Monsieur **MOURIER** Nicolas, **maire** ;
Mesdames **MARTINEAU** Anita, **HILDYARD** Coraline et **DELAPORTE** Monique, et Messieurs **LEDUC** Bruno, **de MARNHAC** Xavier, **HENRY** Arnaud et **PONTONNIER** Pascal, **adjoints et conseillers municipaux délégués** ;
Mesdames ~~**FAGAULT** Pauline~~, ~~**GAILLAT** Mathilde~~, ~~**GAUCHER-LOISEAU** Élodie~~, **GUÉRIN** Françoise, **LÉON** Brigitte, **RENOU** Marinette, **SEVAULT** Amélie et Messieurs **CHAUFOUR** David (*arrivé à 20h12*), ~~**GUÉRANGER** Vincent~~, **LEBOUC** Janick et **RAMAUGÉ** Christophe (*arrivé à 20h17*), **conseillers municipaux** ;

Absents excusés : Madame **GAUCHER-LOISEAU** Élodie donne pouvoir à Madame **SEVAULT** Amélie, Madame **GAILLAT** Mathilde donne pouvoir à Madame **GUÉRIN** Françoise, Madame **FAGAULT** Pauline et Monsieur **GUÉRANGER** Vincent n'ont pas donné de pouvoir.

Absents :

Secrétaire : Madame **SEVAULT** Amélie

Ordre du jour :

- 001 - Classement de voirie communale et mise à jour du tableau de classement de voirie communale
- 002 - Aliénation des chemins ruraux numéro 27 et numéro 28
- 003 - Convention avec le Syndicat Mixte du Val de Loir pour la redevance spéciale
- 004 - Demande de subvention DETR/DSIL 2023 - Éclairage public
- 005 - Demande de subvention DETR/DSIL 2023 – Pôle Enfance
- 006 - Demande d'aide à la Région Pays de la Loire dans le cadre du dispositif "1 naissance, 1 arbre"
- 007 - Convention avec la trésorerie de Montval-sur-Loir
- 008 - Autorisation pour l'engagement des dépenses en section de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2023 – Ouverture de crédits 2023 au budget commune et assainissement
- 009 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- 010 - Tarifs communaux 2023
- 011 - Modification du temps de travail d'un agent
- 012 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité / agent administratif
- 013 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité / vie scolaire et entretien
- 014 - Autorisation au recrutement d'agents contractuels remplaçants
- 015 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- 016 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- 017 - Création d'un emploi de gestionnaire RH et comptabilité
- 018 - Adoption du tableau des effectifs et des emplois permanents
- 019 - Budget Commune – Décision Modificative N°2 – Exercice 2022
- 020 - Informations du maire et comptes-rendus des commissions
- 021 - Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20H04

Monsieur le maire tient dans un premier temps, au nom du conseil municipal, à féliciter Madame SEVAULT pour la naissance de son enfant.

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame SEVAULT Amélie conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des observations à propos du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2022, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et le soumet à l'approbation.
Aucune remarque n'est apportée. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022 à ***l'unanimité des voix****.*

---

001 – CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUANLE

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire expose que dans le cadre des modifications opérées sur la rue des Peupliers, il a été affecté un nouveau nom de rue à une ancienne partie de cette rue des Peupliers. La rue de l'Aqueduc a été nommée par la délibération 2019-67. Il est donc nécessaire de classer la rue de l'Aqueduc qui est constituée d'une partie de l'ancienne rue des Peupliers et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car cette rue ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Monsieur le maire précise que la longueur actualisée de la voirie communale sera donc de 75 473 + 155 mètres linéaires soit un total de 75 628 mètres linéaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière de procéder par délibération à ce classement et à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 78 et Vote

Monsieur le maire expose qu'une partie de la rue des Peupliers est à classer du fait que cette dernière ait été redélimitée. La nouvelle portion de voirie communale se nomme rue de l'Aqueduc.
Il est donc nécessaire de classer cette dernière et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,
Vu la délibération 2019-67, dénomination de la voie de l'Aqueduc et attribution de numérotations,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car cette rue ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il faut intégrer et classer la rue de l'Aqueduc,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau de classement des voiries communales,
Considérant que le conseil municipal a procédé par délibération n°2021-61 à la régularisation du tableau de voirie communale pour une longueur totale de 75 473 mètres linéaires,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière de procéder par délibération à ce classement et à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

La longueur actualisée de la voirie communale est de 75 473 + 155 mètres linéaires soit un total de 75 628 mètres linéaires.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE*** *le classement dans le domaine public communal de la voirie dénommée rue de l'Aqueduc,*
- ***DEMANDE*** *le classement de la rue de l'Aqueduc avec un linéaire de 155 mètres,*
- ***DEMANDE*** *la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière pour un linéaire total de 75 628 mètres linéaires,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le maire à aviser les services préfectoraux et du cadastre.*

DCM 2022 – 78 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

002 – ALIÉNATION TOTALE DU CR N° 27 DIT « DE LA MARIÈRE A LA SIMONNIÈRE » ET ALIENATION TOTALE DU CHEMIN RURAL N° 28 DIT « DE LA MARIÈRE »

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique que lors du conseil du 31 mai 2022, nous avions lancé la procédure de cession de ces chemins.
Le commissaire en charge de l'enquête publique a émis un avis favorable à cette aliénation.
Il convient donc de finaliser cette procédure par une délibération qui fixe les conditions de ces ventes.
Monsieur le maire montre à nouveau la localisation de ces deux chemins.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 79 et Vote

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération numéro 2022-40 en date du 31 mai 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal numéro 2022-0011 en date du 02 septembre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 septembre au jeudi 13 octobre 2022,
Vu le registre d'enquête et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'aliénation des chemins ruraux N° 27 et N°28 en date du 20/10/2022,
Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la cession des chemins par la municipalité donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et sur ses caractéristiques essentielles (article L. 2241-1 du CGCT).

Vu l'avis du Service des domaines en date du 14 septembre 2022,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur vénale du chemin rural numéro 27 et du chemin numéro 28 à 0,20 EUR/m²,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ces deux chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage public car ils ne sont plus utilisés comme une voie de passage et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés,

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE** l'aliénation des chemins ruraux n°27 dit « de la Marière à la Simonnière » et n°28 dit « de la Marière » jouxtant les parcelles cadastrées B sections 94, 95, 96, 97, 98, 100, 105, 106, 107, 108, 506 et 439 ;*
- ***DEMANDE** à Monsieur le maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés ;*
- ***DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs ;*
- ***DÉCIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,20 EUR, soit un prix total de 161,40 EUR correspondant à un total de 807 mètres carrés ;*
- ***DÉCIDE** la vente des chemins ruraux numéro 27 et numéro 28 au prix susvisé ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet.*

DCM 2022 – 79 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

003 – CONVENTION AVEC LE SMVL POUR LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique que ce sujet a déjà été évoqué lors des précédents conseils. Il revient sur les grandes lignes de cette redevance spéciale en précisant le cadre général. Depuis le 1er janvier 2022, le financement du service de gestion des déchets du Syndicat du Val de Loir (SMVL) est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Or le financement via la TEOM n'est pas proportionnel aux quantités de déchets produites par les producteurs non ménagers, tel que les administrations, les établissements publics et certaines entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services. Il a donc été décidé lors du comité syndical du SMVL du 17 mai 2022, d'appliquer, aux producteurs non ménagers, dès lors qu'ils ne souhaitent pas faire appel à un prestataire privé, une Redevance Spéciale (RS) pour financer le service facultatif de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Cette RS sera définie de la manière suivante :

- Application de la RS aux producteurs non ménagers « administrations publiques », dès le 1er litre.
- Au-delà de 10 000 litres de production hebdomadaire de déchets OMR, par adresse de production, le producteur non ménager devra faire appel à un prestataire privé.
- La RS est hors champ d'application de la TVA.
- Une convention de redevance spéciale sera conclue entre le producteur non ménager et le Syndicat du Val de Loir. Cette convention a été transmise préalablement à la séance aux conseillers municipaux.

Situation d'Aubigné-Racan :

Société : commune d'Aubigné-Racan

Adresse de facturation : Place de l'hôtel de ville 72 800 Aubigné-Racan

Adresse(s) de production des déchets : 5 adresses (voir la liste dans la convention)

Détails des bacs : voir annexe de la convention.

Il précise les modalités pratiques et les changements opérés sur la commune préalablement à la mise en œuvre de cette redevance spéciale (travail préparatoire avec les agents du service technique, achat de poubelles de tri pour la mairie et l'école, etc.). Il explique également que désormais les associations ou particuliers qui loueront la salle des fêtes devront prendre en charge la gestion de leurs déchets.

Il présente ensuite le nouveau coût des ordures ménagères pour la commune et détaille le calcul et la volumétrie estimée.

Détail des bacs d'ordures ménagères et simulation du montant de la RS pour l'année 2023 :

RS = ((1080 x 34 semaines) + (1 630 x 52 semaines)) x 0,0254 EUR/litre = 3 085.60 EUR

Le montant de la RS 2023 s'élèvera à 3 085.60 EUR.

La facture de RS sera adressée dans le courant du 1er trimestre 2023 (*la facturation des éventuels apports en déchèteries fera l'objet d'une facture distincte*). Cette facture devra être acquittée dans un délai de 20 jours sauf si la commune a décidé au préalable d'opter pour le prélèvement automatique.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant le terme.

Ce projet de convention a été envoyé préalablement à l'ensemble des élus.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition

Monsieur de MARNHAC précise que le fait que le financement de la TEOM ne soit pas proportionnel aux quantités de déchets produites par les producteurs non ménagers est également valable pour les particuliers.

Monsieur MOURIER précise que les colonnes sont mieux remplies et que les dépôts sauvages sont moins nombreux.

Madame GUÉRIN demande la fréquence des ramassage des colonnes.

Monsieur MOURIER répond que normalement le relevé se fait toutes les semaines.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 80 et Vote

Depuis le 1er janvier 2022, le financement du service de gestion des déchets du Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL) est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Or le financement via la TEOM n'est pas proportionnel aux quantités de déchets produites par les producteurs non ménagers, tel que les administrations, les établissements publics et certaines entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services.

Il a donc été décidé lors du comité syndical du SMVL du 17 mai 2022, d'appliquer, aux producteurs non ménagers, dès lors qu'ils ne souhaitent pas faire appel à un prestataire privé, une Redevance Spéciale (RS) pour financer le service facultatif de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Cette RS sera définie de la manière suivante :

- Application de la RS aux producteurs non ménagers « administrations publiques », dès le 1er litre.
- Au-delà de 10 000 litres de production hebdomadaire de déchets OMR, par adresse de production, le producteur non ménager devra faire appel à un prestataire privé.
- La RS est hors champ d'application de la TVA.
- Une convention de redevance spéciale sera conclue entre le producteur non ménager et le Syndicat Mixte du Val de Loir. Cette convention a été transmise préalablement à la séance aux conseillers municipaux.

Situation d'Aubigné-Racan :

Société : commune d'Aubigné-Racan

Adresse de facturation : Place de l'hôtel de ville 72 800 Aubigné-Racan

Adresse(s) de production des déchets : 5 adresses (voir la liste dans la convention)

Détails des bacs : voir annexe de la convention.

Monsieur le maire précise les modalités pratiques et les changements opérés sur la commune préalablement à la mise en œuvre de cette redevance spéciale.

Il fait état d'un détail des bacs d'ordures ménagères et d'une simulation du montant de la RS pour l'année 2023 : RS = ((1080 x 34 semaines) + (1 630 x 52 semaines)) x 0,0254 EUR/litre = 3 085.60 EUR
Le montant de la RS 2023 s'élèvera à 3 085.60 EUR.
La facture de RS sera adressée dans le courant du 1er trimestre 2023 (*la facturation des éventuels apports en déchèterie fera l'objet d'une facture distincte*). Cette facture devra être acquittée dans un délai de 20 jours sauf si la commune a décidé au préalable d'opter pour le prélèvement automatique.
La convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant le terme.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec le SMVL.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention pour la redevance spéciale avec le SMVL,*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à mandater chaque année auprès du SMVL les dépenses imputables au traitement des déchets de la commune.*
- ***DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.*

DCM 2022 – 80 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

004 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL) 2023 – PROJET N°1

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique que chaque année début octobre, la préfecture de la Sarthe lance l'appel à projets commun de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL). Pour les projets 2023, elle nous a informé le 10 octobre 2022.

Il précise également que la date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention est fixée au 15 décembre 2022 et le nombre de dossiers par collectivité est fixé au maximum à trois, classés par ordre de priorité. La priorité sera accordée aux projets prêts à démarrer en 2023. Les opérations répondant aux politiques contractuelles de l'État (CRTE, PVD, Action cœur de ville...) devront être clairement identifiées afin de bénéficier d'un examen prioritaire.

En ce qui concerne la DSIL, la loi fixe les six thématiques suivantes d'opérations éligibles :
- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Dans le cadre de l'appel à projets commun de la DETR et de la DSIL pour l'année 2023, Monsieur le maire propose que le 1er dossier présenté soit celui concernant l'éclairage public.

Monsieur PONTONNIER et Monsieur le maire apportent quelques précisions fonctionnelles et financières sur ce projet qui est à l'étude depuis plusieurs mois et dont le montant d''investissement est estimé à 300 000 EUR HT pour terminer le remplacement de tous l'éclairage public en LEDs.

1 - Éclairage public - Programme 2023	
Origine des financements	**Montants**
Maître d'ouvrage	**150 000,00 EUR**
DETR/DSIL	**150 000,00 EUR**
TOTAL	**300 000,00 EUR**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 81 et Vote

La Préfecture a lancé, le 10 octobre 2022, l'appel à projets commun à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2023.

La date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention est fixée au 15 décembre 2022. Le nombre de dossiers par collectivité est fixé au maximum à trois, classés par ordre de priorité.

La priorité sera accordée aux projets prêts à démarrer en 2023. Les opérations répondant aux politiques contractuelles de l'État (CRTE, PVD, Action cœur de ville...) devront être clairement identifiées afin de bénéficier d'un examen prioritaire.

En ce qui concerne la DSIL, la loi fixe les six thématiques suivantes d'opérations éligibles :
- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Dans le cadre de la DETR et de la DSIL, pour l'année 2023, au sein de la commune, un projet susceptible d'être éligible est :

- Dossier N°1 : Éclairage public – Programme 2023

1 - Éclairage public - Programme 2023	
Origine des financements	**Montants**
Maître d'ouvrage	**150 000,00 EUR**
DETR/DSIL	**150 000,00 EUR**
TOTAL	**300 000,00 EUR**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le concours de l'État pour la réalisation du projet ci-dessus.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOPTE** le projet précité,*
- ***DÉCIDE** de solliciter le concours de l'Etat*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2023*
- ***ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année 2023*
- ***ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- ***ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

DCM 2022 – 81 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

005 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL) 2023 – PROJET N°2

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique qu'un second projet à l'étude est éligible à cet appel à projets commun DETR et DSIL 2023. Le second dossier pouvant être présenté concerne notre projet d'un pôle enfance à proximité de l'école.
Monsieur PONTONNIER et Monsieur le maire apportent également des précisions sur ce projet.

2 - Pôle Enfance	
Origine des financements	**Montants**
Maître d'ouvrage	**300 000,00 EUR**
DETR/DSIL	**300 000,00 EUR**
TOTAL	**600 000,00 EUR**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 82 et Vote

La Préfecture a lancé, le 10 octobre 2022, l'appel à projets commun à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2023.

La date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention est fixée au 15 décembre 2022. Le nombre de dossiers par collectivité est fixé au maximum à trois, classés par ordre de priorité.

La priorité sera accordée aux projets prêts à démarrer en 2023. Les opérations répondant aux politiques contractuelles de l'État (CRTE, PVD, Action cœur de ville...) devront être clairement identifiées afin de bénéficier d'un examen prioritaire.

En ce qui concerne la DSIL, la loi fixe les six thématiques suivantes d'opérations éligibles :
- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Dans le cadre de la DETR et de la DSIL, pour l'année 2023, au sein de la commune, un projet susceptible d'être éligible est :

- Dossier N°2 : Pôle Enfance

2- Pôle Enfance	
Origine des financements	**Montants**
Maître d'ouvrage	**300 000,00 EUR**
DETR/DSIL	**300 000,00 EUR**
TOTAL	**600 000,00 EUR**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le concours de l'État pour la réalisation du projet ci-dessus.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOPTE** le projet précité,*
- ***DÉCIDE** de solliciter le concours de l'Etat*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2023*
- ***ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année 2023*
- ***ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- ***ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

DCM 2022 – 82 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

006 – DEMANDE D'AIDE À LA REGION PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU DISPOSITIF « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »

Rapporteur : Monsieur Bruno LEDUC

Monsieur LEDUC présente l'opération « une naissance, un arbre ». Il précise que cette opération est portée par la Région Pays de la Loire depuis 2020 et jusqu'en 2023. Elle aide les collectivités engagées dans cette opération en subventionnant les dépenses liées à l'achat de plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle à hauteur de 15,00 EUR par arbre.

Dans un premier temps, le site envisagé était au niveau de l'aménagement paysager avec le « volcan », rue du 11 novembre, en direction de Vaas. En effet, Monsieur LEDUC explique qu'il y a également un fond d'aide du département de la Sarthe pour le développement des zones boisées et qu'il semble plus judicieux de mettre en place l'opération « une naissance, un arbre » au niveau du jardin partagé.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 83 et Vote

La Région Pays de la Loire a lancé depuis 2020 et jusqu'en 2023 une opération dénommée « 1 naissance, 1 arbre ». Elle aide les collectivités engagées dans cette opération en subventionnant les dépenses liées à l'achat de plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle à hauteur de 15,00 EUR par arbre.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'inscrire la commune dans le dispositif « une naissance, un arbre », d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le concours de la Région Pays de la Loire dans ce cadre et à signer la convention et les documents afférents à cette affaire.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE** d'inscrire la commune dans le dispositif « une naissance, un arbre » ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter le concours de la Région Pays de Loire dans ce cadre ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et les documents afférents à cette affaire.*

DCM 2022 – 83 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

007 – CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE MONTVAL-SUR-LOIR

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique que cette convention a pour but d'améliorer l'efficacité des actions de recouvrement du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montval-sur-Loir et de renforcer la collaboration et le partenariat entre les services de la commune et ceux du SGC.
Monsieur MOURIER précise quelques points dont le fait d'éviter d'émettre des titres à moins de 15,00 EUR.
Monsieur le maire précise que cette convention a été envoyée préalablement aux conseillers municipaux.
Monsieur MOURIER demande à l'assemblée délibérante de se prononcer afin de l'autoriser à signer celle-ci.
Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 84 et Vote

Afin d'améliorer l'efficacité des actions de recouvrement du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montval-sur-Loir et renforcer la collaboration et le partenariat entre les services de la commune et ceux du SGC, il est proposé la mise en place d'une convention de recouvrement. Le SGC a adjoint à cette convention une "fiche type de visite" qui permettra la mise œuvre des actions de recouvrement.
Monsieur le maire présente cette convention qui a été envoyée préalablement aux conseillers municipaux.
Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer afin de l'autoriser à signer celle-ci.

Scrutin ordinaire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention de recouvrement avec le SGC Montval-sur-Loir*

DCM 2022 – 84 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

008 – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 - OUVERTURE DE CREDITS 2023 AU BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette autorisation donnée au maire jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2023 COMMUNE et ASSAINISSEMENT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 85 et Vote

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Monsieur le maire propose ainsi, à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2023 COMMUNE et ASSAINISSEMENT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Scrutin ordinaire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***AUTORISE** Monsieur le maire à exécuter, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022 pour les budgets COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2023,*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :*

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM+Crédits ouverts+REPORT)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023 (maxi 25%)
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	56 100,00 EUR	14 025,00 EUR
204	Subventions d'équipement versées	210 000,00 EUR	52 500,00 EUR
21	Immobilisations corporelles	2 025 915,51 EUR	506 478,88 EUR
23	Immobilisations en cours	1 383 429,00 EUR	345 857,25 EUR
Total des dépenses d'équipement		**3 675 444,51 EUR**	**918 861,13 EUR**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM+Crédits ouverts+REPORT)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023 (maxi 25%)
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	25 000,00 EUR	6 250,00 EUR
21	Immobilisations corporelles	254 959,10 EUR	63 739,78 EUR
23	Immobilisations en cours	604 709,00 EUR	151 177,25 EUR
Total des dépenses d'équipement		**884 668,10 EUR**	**221 167,03 EUR**

DCM 2022 – 85 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

009 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – AGENTS AFFILIÉS CNRACL ET IRCANTEC

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire expose l'arrivée à échéance au 31 décembre 2022 du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel (agents affiliés CNRACL et IRCANTEC). Il rappelle que la commune a par la délibération 2022-06 demandée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant (7,61% CNRACL et 1,40% IRCANTEC avec franchise 20 jours) et que parallèlement, l'assureur actuel Groupama a communiqué son offre pour la période 2023-2024.
Il précise les différents taux et dit que l'offre de l'assureur actuel (Groupama) est économiquement plus avantageuse.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce choix.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 86 et Vote

Vu la délibération 2022-16,
Monsieur le maire rappelle que la commune a par cette délibération demandée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.
Monsieur le maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant et que parallèlement, l'assureur actuel Groupama a communiqué son offre pour la période 2023-2024.
L'offre de l'assureur actuel (Groupama) est économiquement plus avantageuse :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliées à la C.N.R.A.C.L – franchise de 20 jours

Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité paternité, adoption, frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service, décès. Taux : 6,55%

- Agents affiliés à l'IRCANTEC – franchise de 20 jours
- Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité, paternité adoption. Taux : 1,15%

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE** d'accepter la proposition de Groupama,*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à prendre et à signer le contrat et tout acte y afférent,*

*- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.*

DCM 2022 – 86 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

010 – TARIFS COMMUNAUX 2023

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire présente, comme chaque année, une proposition d'actualisation des tarifs communaux au 1er janvier. Dans un 1er temps, il rappelle les tarifs appliqués en 2022 et propose de mettre au débat ces tarifs pour l'année 2023.

TARIFS 2022 et PROPOSITIONS 2023

BIBLIOTHÈQUE	2022	2023 Proposition
Adhésion		
Résidants de la commune ou CDC	4,00 EUR	
Scolaires et étudiants résidants de la commune ou CDC	Gratuit	
Adultes résidants hors de la CDC	8,00 EUR	
Scolaires et étudiants résidants hors de la CDC	4,00 EUR	
Pénalités de retard		
Par document et semaine de retard	0,20 EUR	
Perte		
Renouvellement carte de lecteur	1,00 EUR	
Consultation Internet		*supprimer*
Le quart d'heure (gratuit pour les jeunes de - 16 ans)	Gratuit	*Puisque gratuit*
Impression d'une feuille	0,20 EUR	*Uniformisé mairie et bibliothèque,*

SERVICE ASSAINISSEMENT	2022	2023 Proposition
Tarifs		
Branchement	1 300,00 EUR	
Abonnement	75,00 EUR	
Consommation m3	1,00 EUR + taxe	

LOCATION SALLES DE RÉUNION	2022	2023 Proposition
Tarifs		
Salle A.F.N.	60,00 EUR	
Salle de la Bibliothèque	60,00 EUR	
Salle découverte pour 1 salle	60,00 EUR	
Salle découverte pour l'ensemble	100,00 EUR	
Salle des Tanneries	100,00 EUR	
Salle des Tanneries *(association extérieure commune)*	25 EUR la séance	*supprimer*
Caution des salles de réunion	400,00 EUR	

LOCATION SALLE POLYVALENTE — 2022 — 2023 Proposition

LOCATION SALLE POLYVALENTE d'Aubigné-Racan Capacité : ~~MAXI 399 pers.~~ 330 pers. (300 assises + 30 services)	PERSONNES PRIVÉES				ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES					
	Mariage Repas de famille (Salle + Cuisine + Hall + Bar)		Vin d'honneur (Hall d'entrée + Bar)		SALLE AVEC CUISINE ex: dîner dansant, dîner spectacle…		SALLE SANS CUISINE ex: bal, loto, concours de cartes, spectacle, théâtre, gala,thé dansant, animation sportive, assemblée générale, galette, vin d'honneur		Vin d'honneur (Hall d'entrée + Bar)	
Location	**Aubigné**	**Ext.**	**Aubigné**	**Ext.**	**Aubigné**	**Ext.**	**Aubigné**	**Ext.**	**Aubigné**	**Ext.**
1 JOUR	230,00 EUR	460,00 EUR	60,00 EUR	120,00 EUR	150,00 EUR	300,00 EUR	110,00 EUR	220,00 EUR	60,00 EUR	120,00 EUR
Forfait WEEK-END	400,00 EUR	800,00 EUR			200,00 EUR	400,00 EUR	150,00 EUR	230,00 EUR		
Forfait vaisselle par personne	0,50 EUR	0,50 EUR	0,10 EUR	0,10 EUR	0,50 EUR	0,50 EUR			0,10 EUR	0,10 EUR
Forfait sono	55,00 EUR				55,00 EUR					
Arrhes de réservation	50 % du montant de la location									
Caution à la location	800,00 EUR				800,00 EUR					
***AJOUT* Gestion des déchets**	Le bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle de l'ensemble des ordures ménagères dans et aux alentours de la salle. Il pourra se rapprocher du Syndicat mixte du Val de Loir (SMVL) pour obtenir un moyen de collecte des déchets (sacs, bacs, ….) . Tél : 02 43 94 86 50 - contact@syndicatvaldeloir.fr									
Pénalités / Forfait nettoyage ~~+ Tri des poubelles non ou mal effectué~~	Temps passé par les agents communaux payé à 35 € / heure									

Casse ou Vol		2023 Proposition
Assiette (l'unité)	4,00 EUR	
Fourchette, cuillère, couteau (l'unité)	2,00 EUR	
Verre (l'unité)	2,00 EUR	
Tasse (l'unité)	2,00 EUR	
Plat, saladier, saucier (l'unité)	10,00 EUR	

Tables et Chaises (autres que celles de la salle polyvalente)		2023 Proposition
Table (l'unité)	2,00 EUR	
Chaise (l'unité)	0,30 EUR	

Location de la vaisselle uniquement pour des évènements organisés à Aubigné-Racan

L'utilisation de la vaisselle est gratuite pour les associations d'Aubigné-Racan concernant des manifestations à but non-lucrative.

Le forfait week-end est du vendredi 16h30 au lundi 10h ~~matin~~

Réservations par écrit en mairie minimum 4 mois avant l'événement / Assurance obligatoire

Délai de prévenance en cas d'annulation : 2 mois avant la date de l'événement

La location de la salle des fêtes en semaine est gratuite pour les associations d'Aubigné-Racan concernant des manifestations à but non-lucrative

2 fois par an, le week-end, les associations d'Aubigné-Racan peuvent utiliser gratuitement la salle des fêtes pour des manifestations à but non-lucrative

CIMETIÈRE	2022	2023 Proposition
Tarifs		
Concession 30 ans	135,00 EUR	
Concession 50 ans	220,00 EUR	
Renouvellement de concession 15 ans		80,00 EUR
Columbarium Case externe 15 ans	410,00 EUR	
Columbarium Case externe 30 ans	600,00 EUR	
Renouvellement columbarium (15 ans)	200,00 EUR	
Plaque Jardin du Souvenir	35,00 EUR	
2nde plaque columbarium case externe	60,00 EUR	
Cavurne 15 ans		100,00 EUR
Cavurne 30 ans		135,00 EUR
Gravure plaque jardin du souvenir		À définir

DROIT DE PLACE (Marché)	2022	2023 Proposition
Tarifs		
DP mois (habituel)	Gratuit	
DP jour - 5 m (occasionnel)	Gratuit	
DP jour + 5 m	30,00 EUR	
~~RODP par mois~~ (commerce ambulant) payable ~~au trimestre~~ à l'année 120,00 EUR	10,00 EUR	120,00 EUR/an

LOYERS	2022	2023 Proposition
Tarifs		
Local PRO AFN	200,00 EUR	voté en cours d'année
Bâtiment Éco rue du 8 mai	1800,00 EUR	voté en cours d'année

AUTRES		2022	2023 Proposition
Tarifs			
Restaurant scolaire (1er septembre de l'année)	Repas régulier	3,00 EUR	
	Repas occasionnel	3,85 EUR	
	Repas personnel communal ou interco.	4,70 EUR	
Gardiennage		120,97 EUR	
Photocopie en Mairie ou à la Bibliothèque			
Photocopie noir et blanc		0,30 EUR	
Photocopie couleur		0,50 EUR	
Photocopie pour association *(fournir le papier)*		Gratuit	
Photocopie pour les demandeurs d'emploi et personnes handicapées (sur justificatif)		Gratuit	

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs communaux 2023

Les élus municipaux souhaitent globalement un maintien des tarifs.
Monsieur MOURIER expose que le budget Assainissement reste fragile et que de gros travaux viennent d'être engagés.
Monsieur LEDUC demande le coût moyen d'un raccordement dans les autres communes.
Monsieur MOURIER répond que nous sommes légèrement plus bas et que nous n'avons pas augmenté ces tarifs liés à l'assainissement depuis plusieurs années.
Les élus proposent une augmentation à hauteur de 100,00 EUR et un maintien des autres tarifs liés à l'assainissement.
Monsieur MOURIER propose donc d'appliquer une augmentation de 100,00 EUR au tarif du branchement au réseau d'assainissement.
Monsieur MOURIER propose également d'uniformiser le coût des copies pour les administrés entre la mairie et la bibliothèque.
Les élus proposent de retenir le tarif le plus bas, soit 0,20 EUR par copie noir et blanc et 0,50 EUR par copie couleur.

Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 87 et Vote

Comme chaque année, une actualisation des tarifs communaux est proposée au 1er janvier.
Monsieur le maire rappelle les tarifs appliqués en 2022.
Pour l'année 2023 les tarifs seront fixés comme suit :

TARIFS 2023

BIBLIOTHÈQUE

Adhésion	
Résidants de la commune ou CDC	4,00 EUR
Scolaires et étudiants résidants de la commune ou CDC	Gratuit
Adultes résidants hors de la CDC	8,00 EUR
Scolaires et étudiants résidants hors de la CDC	4,00 EUR
Pénalités de retard	
Par document et semaine de retard	0,20 EUR
Perte	
Renouvellement carte de lecteur	1,00 EUR

SERVICE ASSAINISSEMENT

Tarifs	
Branchement	1 400,00 EUR
Abonnement	75,00 EUR
Consommation m3	1,00 EUR + taxe

LOCATION SALLES DE RÉUNION

Tarifs	
Salle A.F.N.	60,00 EUR
Salle de la Bibliothèque	60,00 EUR
Salle découverte pour 1 salle	60,00 EUR
Salle découverte pour l'ensemble	100,00 EUR
Salle des Tanneries	100,00 EUR
Caution des salles de réunion	400,00 EUR

LOCATION SALLE POLYVALENTE

LOCATION SALLE POLYVALENTE d'Aubigné-Racan Capacité : 330 pers. (300 assises + 30 services)	PERSONNES PRIVÉES				ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES					
	Mariage Repas de famille (Salle + Cuisine + Hall + Bar)		Vin d'honneur (Hall d'entrée + Bar)		SALLE AVEC CUISINE ex: dîner dansant, dîner spectacle...		SALLE SANS CUISINE ex: bal, loto, concours de cartes, spectacle, théatre, gala,thé dansant, animation sportive, assemblée générale, galette, vin d'honneur		Vin d'honneur (Hall d'entrée + Bar)	
Location	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.
1 JOUR	230.00 EUR	460.00 EUR	60.00 EUR	120.00 EUR	150.00 EUR	300.00 EUR	110.00 EUR	220.00 EUR	60.00 EUR	120.00 EUR
Forfait WEEK-END	400.00 EUR	800.00 EUR			200.00 EUR	400.00 EUR	150.00 EUR	230.00 EUR		
Forfait vaisselle par personne	0,50 EUR	0,50 EUR	0,10 EUR	0,10 EUR	0,50 EUR	0,50 EUR			0,10 EUR	0,10 EUR
Forfait sono	55,00 EUR				55,00 EUR					
Arrhes de réservation	50 % du montant de la location									
Caution à la location	800,00 EUR				800,00 EUR					
Gestion des déchets	Le bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle de l'ensemble des ordures ménagères dans et aux alentours de la salle. Il pourra se rapprocher du Syndicat mixte du Val de Loir (SMVL) pour obtenir un moyen de collecte des déchets (sacs, bacs, ...) : Tél : 02 43 94 86 50 - contact@syndicatvaldeloir.fr									
Pénalités / Forfait nettoyage	Temps passé par les agents communaux payé à 35 € / heure									

Casse ou Vol	
Assiette (l'unité)	4,00 EUR
Fourchette, cuillère, couteau (l'unité)	2,00 EUR
Verre (l'unité)	2,00 EUR
Tasse (l'unité)	2,00 EUR
Plat, saladier, saucier (l'unité)	10,00 EUR

Tables et Chaises (autres que celles de la salle polyvalente)	
Table (l'unité)	2,00 EUR
Chaise (l'unité)	0,30 EUR

Location de la vaisselle uniquement pour des évènements organisés à Aubigné-Racan
L'utilisation de la vaisselle est gratuite pour les associations d'Aubigné-Racan concernant des manifestations à but non-lucrative.
Le forfait week-end est du vendredi 18h30 au lundi 10h.
Réservations par écrit en mairie minimum 4 mois avant l'événement / Assurance obligatoire
Délai de prévenance en cas d'annulation : 2 mois avant la date de l'événement
La location de la salle des fêtes en semaine est gratuite pour les associations d'Aubigné-Racan concernant des manifestations à but non-lucrative.
2 fois par an, le week-end, les associations d'Aubigné-Racan peuvent utiliser gratuitement la salle des fêtes pour des manifestations à but non-lucrative.

CIMETIÈRE

Tarifs	
Concession 30 ans	135,00 EUR
Concession 50 ans	220,00 EUR
Renouvellement de concession 15 ans	80,00 EUR
Columbarium Case externe 15 ans	410,00 EUR
Columbarium Case externe 30 ans	600,00 EUR
Renouvellement columbarium (15 ans)	200,00 EUR
Plaque Jardin du Souvenir	35,00 EUR
2nde plaque columbarium case externe	60,00 EUR
Cavurne 15 ans	100,00 EUR
Cavurne 30 ans	135,00 EUR

DROIT DE PLACE (Marché)

Tarifs	
DP mois (habituel)	Gratuit
DP jour - 5 m (occasionnel)	Gratuit
DP jour + 5 m	30,00 EUR
RODP *(commerce ambulant)* payable à l'année	120,00 EUR

LOYERS

Tarifs	
Local PRO AFN	200,00 EUR
Bâtiment Éco rue du 8 mai	1 800,00 EUR

AUTRES

Tarifs		
Restaurant scolaire (1er septembre de l'année)	Repas régulier	3,00 EUR
	Repas occasionnel	3,85 EUR
	Repas personnel communal ou interco.	4,70 EUR
Gardiennage		120,97 EUR
Photocopie en Mairie ou à la Bibliothèque		
Photocopie noir et blanc		0,20 EUR
Photocopie couleur		0,50 EUR
Photocopie pour association *(fournir le papier)*		Gratuit
Photocopie pour les demandeurs d'emploi et personnes handicapées *(sur justificatif)*		Gratuit

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE** qu'à compter du 1er janvier 2023, les tarifs communaux s'élèveront comme indiqués ci-dessus.*

DCM 2022 – 87 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

011 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été évoqué précédemment le passage progressif à 35h d'un agent actuellement à 32,5 heures par semaine en fonction des besoins du service. Le besoin se confirme, aussi, il propose de permettre à cet agent communal de bénéficier d'un emploi du temps à temps complet.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est demandé à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet, actuellement à 32,5 heures par semaine, à un temps complet, soit à 35 heures par semaine, à compter du 01/01/2023.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 88 et Vote

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est demandé à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet, actuellement à 32,5 heures par semaine, à un temps complet, soit à 35 heures par semaine, à compter du 01/01/2023.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE** de porter, à compter du 01/01/2023, de 32,5 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe,*
- ***PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.*

DCM 2022 – 88 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

012 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ / AGENT ADMINSITRATIF

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prévoir un emploi pour quelques heures au niveau de la bibliothèque pour assumer les taches de reprographie pour les associations communales et ainsi désengorger l'accueil de la mairie, comme évoqué lors du précédent conseil. Ce temps sera également consacré à améliorer la qualité du service au niveau de cette structure et pourra également être dévolu à différentes tâches administratives et de renseignement aux administrés. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi d'agent d'accueil non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 2 heures (2/35ème) et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, suite à un accroissement temporaire d'activité des demandes en reprographie des associations et administratives des administrés.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 89 et Vote

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi pour quelques heures au niveau de la bibliothèque pour assumer les tâches de reprographie pour les associations communales et ainsi désengorger l'accueil de la mairie. Ce temps sera également consacré à améliorer la qualité du service au niveau de cette structure et pourra également être dévolu à différentes tâches administratives et de renseignements aux administrés. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi d'agent d'accueil non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 2 heures (2/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, suite à un accroissement temporaire d'activité des demandes en reprographie des associations et administratives des administrés.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de reprographie, soutien administratif aux administrés à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2 heures (2/35ème), à compter du 1er janvier 2023 pour une durée maximale de 12 mois,*
- ***FIXE** la rémunération au premier échelon de la grille indiciaire en référence au grade du cadre d'emploi, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.*
- ***DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif*

DCM 2022 – 89 adoptée à l'unanimité 17 pour dont 2 pouvoirs

---

013 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ / AGENT DE SERVICE POLYVALENT

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prévoir un emploi pour assurer dans de meilleurs conditions l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne (restaurant scolaire et cour d'école), pour venir en soutien de l'équipe enseignante pour une classe composée de quelques élèves de maternelle et pour assurer quelques actions d'entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Comme pour la délibération précédente, je vous rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose de créer, à compter du 17 décembre 2022, un emploi non permanent d'agent de service polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 21 heures (21/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité sur le temps de la pause méridienne, pour l'entretien des locaux et un soutien à l'équipe enseignante.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 90 et Vote

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi pour assurer dans de meilleurs conditions l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne (restaurant scolaire et cour d'école), pour venir en soutien de l'équipe enseignante pour une classe composée de quelques élèves de maternelle et pour assurer quelques actions d'entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 décembre 2022, un emploi non permanent d'agent de service polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 21 heures (21/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité sur le temps de la pause méridienne, pour l'entretien des locaux et un soutien à l'équipe enseignante.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions énoncées ci-dessus à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21 heures (21/35ème), à compter du 17 décembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois.*
- ***FIXE** la rémunération au premier échelon de la grille indiciaire en référence au grade du cadre d'emploi, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.*
- ***DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif*

DCM 2022 – 90 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

014 – AUTORISATION AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire expose qu'il est souhaitable de délibérer pour que le conseil municipal puisse l'autoriser à recruter des agents contractuels dans certains cas et ce, de manière à gagner en réactivité. Délégation permanente au cours du mandat.

Il rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent dans les cas de figure suivants :

- *Autorisation à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée,*
- *D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,*
- *D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,*
- *D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Il explique également que les besoins du ou des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 91 et Vote

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du ou des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***AUTORISE** Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,*
- ***DIT** que sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget de chaque exercice.*

DCM 2022 – 91 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

015 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 01/02/2023, pour diverses actions techniques et d'entretien des espaces verts, de la voirie communale et des bâtiments communaux au sein du service technique.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial et que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- *Entre le 1er échelon et le 5ème échelon de la grille indiciaire territoriale du grade d'adjoint technique territorial*

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 92 et Vote

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint technique territorial.
Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 01/02/2023, pour diverses actions techniques et d'entretien des espaces verts, de la voirie communale et des bâtiments communaux au sein du service technique.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Entre le 1er échelon et le 5ème échelon de la grille indiciaire territoriale du grade d'adjoint technique territorial

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;*
- ***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;*
- ***CHARGE** monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

DCM 2022 – 92 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

---

016 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet, soit 17/35ème, à compter du 01/02/2023, pour l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants sur différents temps.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- *Entre le 1er échelon et le 3ème échelon de la grille indiciaire territoriale du grade d'adjoint technique territorial*

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 93 et Vote

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint technique territorial.
Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet, soit 17/35ème, à compter du 01/02/2023, pour l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants sur différents temps.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Entre le 1er échelon et le 3ème échelon de la grille indiciaire territoriale du grade d'adjoint technique territorial

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;*
- ***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;*
- ***CHARGE** monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

DCM 2022 – 93 adoptée à l'unanimité 17 pour dont 2 pouvoirs

017 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE RH ET COMPTABILITÉ

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de gestionnaire RH et comptabilité à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 01/02/2023, pour contribuer à la mise en œuvre de la politique RH et à la gestion des données individuelles et collectives du personnel mais également pour assurer un soutien au suivi des opérations comptables.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif et du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Monsieur le maire précise que cet emploi :

- *Pourra être pourvu par fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.*
- *Pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.*

  Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

  Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

  Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

  L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Plusieurs élus se questionnent sur la nécessité de cet emploi.

Monsieur le maire explique que la charge de travail administratif n'est plus la même qu'il y a dix ans. Aussi, nous constatons que les agents sont souvent particulièrement chargés. Monsieur le maire rappelle également qu'il est de sa responsabilité de fidéliser nos collaborateurs et donc d'adapter les ressources indispensables à la fourniture de la quantité de travail obligatoire, nécessaire et souhaitée par les élus, pour le bon fonctionnement de la collectivité. La fonction publique est en crise et en forte tension sur les ressources, beaucoup de collectivités perdent leurs agents avant de se rendre compte qu'elles n'ont pas été suffisamment à l'écoute des équipes. Monsieur le maire ne souhaite pas que cela se produise au sein de l'actuelle équipe, certes déjà motivée et solide, mais régulièrement saturée. De plus, les volets RH et comptable nécessitent de plus en plus de veille et de ressources, du fait d'être en perpétuelles évolutions. Monsieur le maire explique enfin qu'il souhaite dégager du temps à son responsable des services pour ses compétences en matière de gestion de projets, afin de mener à bien les autres programmes de réalisations prévues pour ce mandat.

Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 94 et Vote

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi de gestionnaire RH et comptabilité à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 01/02/2023, pour contribuer à la mise en œuvre de la politique RH et à la gestion des données individuelles et collectives du personnel mais également pour assurer un soutien au suivi des opérations comptables.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif et du cadre d'emploi de rédacteur territorial. Il pourra être pourvu par fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
- Entre le 1er échelon et le 10ème échelon de la grille indiciaire territoriale du grade d'adjoint administratif territorial ou du grade de rédacteur territorial.

Scrutin ordinaire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;*
- ***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;*
- ***CHARGE** monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

DCM 2022 – 94 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (12 pour et 5 abstentions)

---

018 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique qu'un travail sur l'actualisation de ce tableau a été menée et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi de gestionnaire RH et comptabilité à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 01/02/2023, pour l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants sur différents temps.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif et du cadre d'emploi de rédacteur territorial. Il pourra être pourvu par fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
- Entre le 1er échelon et le 10ème échelon de la grille indiciaire territoriale du grade d'adjoint administratif territorial ou du grade de rédacteur territorial.

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;*
- ***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;*
- ***CHARGE** monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

DCM 2022 – 94 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (12 pour et 5 abstentions)

---

018 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique qu'un travail sur l'actualisation de ce tableau a été menée et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif ou compte financier unique (CFU).

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.
Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'adoption du tableau des effectifs et des emplois permanents.

Aucune remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 95 et Vote

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif ou compte financier unique (CFU).

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.
Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs et des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n° 2021-53 du 28/09/2021 portant sur tableau des effectifs et des emplois permanents,

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs et des emplois permanents à jour,

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE*** *d'approuver le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune comme suit ci-dessous,*
- ***DIT*** *que les délibérations précédentes fixant le tableau des effectifs et des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal ou budget annexe (budget assainissement),*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le maire à signer tout acte y afférent,*
- ***CHARGE*** *Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui prend effet à sa date d'exécution par publication et transmission au représentant de l'état, soit au plus tard le 13 décembre 2022.*

DCM 2022 – 95 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (15 pour et 2 abstentions)

N°	EMPLOIS											
	Date de création ou modifcation	Cadre emploi	Poste	Quotité temps de		Total		Filière	Catégorie	grades possibles sur cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel	pour un
				TC	TNC	en heures	en ETP					
1	- 29/03/2018 (2018-20) : création à 30h - 28/06/2022 (2022-52) : passage à 32,5h au 30/06/2022 - 06/12/2022 (2022-xx) : passage à 35h au 01/01/2023	adjoint territorial d'animation	animatrice enfance-jeunesse	35		35	1,00	animation	C	- Adjoint d'animation (échelle C1) - Adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2) - Adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle C3)	non	oui
2	- 16/02/2021 (2021-08) : création à 20h	adjoint territorial d'animation	animatrice enfance-jeunesse		20	20	0,57	animation	C	- Adjoint d'animation (échelle C1) - Adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2) - Adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle C3)	non	oui
3	- 29/01/2019 (2019-03) : création à 35h	atsem	agent specialisé des écoles maternelles	35		35	1,00	médico-sociale	C	- Atsem principal de 2ème classe (échelle C2) - Atsem principal de 1ère classe (échelle C3)	non	oui
4	- 15/03/2022 (2022-17) : création à 35h	atsem	agent specialisé des écoles maternelles	35		35	1,00	médico-sociale	C	- Atsem principal de 2ème classe (échelle C2) - Atsem principal de 1ère classe (échelle C3)	non	oui
5	- 01/03/2006 : création à 32,75h	adjoint technique territorial	agent de services polyvalent		32,75	35	1,00	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	non	oui
6	- 02/04/2003 : création à 35h	adjoint technique territorial	agent de services polyvalent	35		32,75	0,94	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	non	oui
7	- 13/09/2022 (2022-67) : création à 30h	adjoint technique territorial	agent de services polyvalent		30	30	0,92	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	oui	oui
8	- 22/01/2014 (2014-09) : création à 35h	adjoint technique territorial	agent de services polyvalent	35		35	1,00	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	non	oui
9	- 04/05/1993 : création à 35h	adjoint technique territorial	agent des interventions techniques polyvalent	35		35	1,00	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	non	oui
10	- 02/07/2004 : création à 35h	adjoint technique territorial	agent des interventions techniques polyvalent	35		35	1,00	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	non	oui
11	- 03/03/2020 (2020-13) : création à 35h	adjoint technique territorial	agent des interventions techniques polyvalent	35		35	1,00	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	non	oui
12	- 16/11/2011 (2011-43) : création à 35h	adjoint technique territorial	agent des interventions techniques polyvalent	35		35	1,00	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	non	oui
13	- 23/10/2018 (2018-57) : création à 35h	adjoint technique territorial	agent des interventions techniques polyvalent	35		35	1,00	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	non	oui
14	- 01/12/2010 (2010-70) : création à 35h	adjoint technique territorial	agent des interventions techniques polyvalent	35		35	1,00	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	non	oui
15	- 06/07/2011 (2011-24) : création à 35h	agent de maîtrise territorial	responsable du service technique	35		35	1,00	technique	C	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal (échelle spécifique)	non	oui
16	- 21/12/2021 (2011-77) : création à 35h	adjoint administratif territorial	agent de gestion administrative	35		35	1,00	administrative	C	- Adjoint administratif (échelle C1) - Adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle C2) - Adjoint administratif principal de 1ère classe (échelle C3)	non	oui
17	- 21/01/1998 : création à 35h	adjoint administratif territorial	agent de gestion administrative	35		35	1,00	administrative	C	- Adjoint administratif (échelle C1) - Adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle C2) - Adjoint administratif principal de 1ère classe (échelle C3)	non	oui
18	- 21/06/2005 : création à 35h	adjoint administratif territorial	agent de gestion administrative	35		35	1,00	administrative	C	- Adjoint administratif (échelle C1) - Adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle C2) - Adjoint administratif principal de 1ère classe (échelle C3)	non	oui
19	- 28/09/2021 (2021-55) : création à 35h	adjoint administratif territorial	agent d'accueil	35		35	1,00	administrative	C	- Adjoint administratif (échelle C1) - Adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle C2) - Adjoint administratif principal de 1ère classe (échelle C3)	oui	oui
20	- 29/01/2019 (2019-04) : création à 35h	rédacteur territorial	responsable des affaires générales	35		35	1,00	administrative	B	- Rédacteur (1er grade) - Rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade) - Rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade)	non	oui
21	- 06/12/2022 (2022-xx) : création à 35h	adjoint technique territorial	agent des interventions techniques polyvalent	35		35	1,00	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	oui	non
22	- 06/12/2022 (2022-xx) : création à 17h	adjoint technique territorial	agent de services polyvalent		17	17	0,49	technique	C	- Adjoint technique (C1) - Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) - Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	oui	non
23	- 06/12/2022 (2022-xx) : création à 35h	adjoint administratif territorial rédacteur territorial	agent de gestion administrative	35		35	1,00	administrative	B ou C	- Adjoint administratif (échelle C1) - Adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle C2) - Adjoint administratif principal de 1ère classe (échelle C3) - Rédacteur (1er grade) - Rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade) - Rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade)	oui	non
24	- 23/06/2020 (2020-32) : création à 35h	attaché territorial	responsable des affaires générales	35		0	0,00	administrative	A	- Attaché - Attaché principal - Rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade) - Rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade)	oui	non

EFFECTIFS			
grade de l'agent qui occupe le poste	son statut	nombre	sa position
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)	titulaire	1	activité
Adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle C3)	titulaire	1	activité
Atsem principal de 1ère classe (échelle C3)	titulaire	1	activité
Atsem principal de 2ème classe (échelle C2)	stagiaire	1	activité
Adjoint technique (C1)	titulaire	1	activité
Adjoint technique (C1)	titulaire	1	activité
Adjoint technique (C1)	stagiaire	1	activité
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	titulaire	1	activité
Adjoint technique (C1)	titulaire	1	activité
Adjoint technique (C1)	titulaire	1	activité
Adjoint technique (C1)	titulaire	1	activité
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	titulaire	1	activité
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	titulaire	1	activité
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	titulaire	1	activité
Agent de maîtrise	titulaire	1	activité
Adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle C2)	titulaire	1	activité
Adjoint administratif (échelle C1)	titulaire	1	activité
Adjoint administratif (échelle C1)	stagiaire	1	activité
Adjoint administratif (échelle C1)	contractuel	1	activité
Rédacteur principal de 1ère classe (1ème grade)	titulaire	1	activité
Recrutement à effectuer (01/02/2023)		0	
Recrutement à effectuer (01/02/2023)		0	
Recrutement à effectuer (01/02/2023)		0	
Vacant			
Adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle C2)	titulaire	0	disponibilité
Adjoint administratif (échelle C1)	titulaire	0	disponibilité
TOTAL		20	

019 – BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXCERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire explique qu'à la suite de la dissolution du SIL, la commune, qui était membre de ce syndicat, récupère une fraction du résultat de fonctionnement cumulé et d'investissement. Aussi une DM est nécessaire pour les intégrer à notre budget au chapitre 002 en fonctionnement et en 001 en investissement, et de l'intégrer dans la comptabilité.
Pour notre commune, le montant à reprendre est de 6 816,91 EUR en fonctionnement et de 4 806,79 EUR en investissement.
Il convient de procéder à la décision modificative N°2 suivante au budget commune :

Section de Fonctionnement - Dépenses	Montant
Divers services extérieurs	+ 6 816,91 EUR
Section de Fonctionnement - Recettes	
Résultat de fonctionnement reporté	+ 6 816,91 EUR
Section d'Investissement - Dépenses	
Immobilisations corporelles en cours	+ 4 806,79 EUR
Section d'Investissement - Recettes	
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	+ 4 806,79 EUR

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de décision modificative.

Monsieur de MARNHAC et Monsieur LEDUC questionnent sur une petite partie d'un terrain qui devait revenir à la commune.
Monsieur MOURIER répond qu'il n'en a pas eu connaissance et demande à Monsieur LEDUC de se renseigner sur le sujet.

Aucune autre remarque n'est formulée. Monsieur MOURIER met aux voix cette délibération.

Délibération – DCM 2022 – 96 et Vote

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le conseil municipal est appelé ou non chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives. Cette décision modificative permet de reprendre les résultats de l'exercice 2022, d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil municipal du 12 avril 2022,

Considérant que la commune était l'un des membres du Syndicat Intercommunal du Loir (SIL), dont les écritures de dissolution ont été passées cette année.
Considérant que les comptes de ce syndicat ont été soldés et répartis sur chaque commune membre.
Considérant que la commune était membre de ce syndicat, elle a récupéré une fraction du résultat de fonctionnement cumulé (excédent de fonctionnement au 002)
Il est donc nécessaire pour la commune de reprendre par une décision modificative, au chapitre 002 en fonctionnement et en 001 en investissement, et de l'intégrer dans la comptabilité.
Pour notre commune, le montant à reprendre est de 6 816,91 EUR en fonctionnement et de 4 806,79 EUR en investissement.
Il convient de procéder à la décision modificative N°2 suivante au budget commune :

Section de Fonctionnement - Dépenses	**Montant**
618 - Divers services extérieurs	+ 6 816,91 EUR
Section de Fonctionnement - Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 6 816,91 EUR
Section d'Investissement - Dépenses	
231 - Immobilisations corporelles en cours	+ 4 806,79 EUR
Section d'Investissement - Recettes	
001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	+ 4 806,79 EUR

Scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la décision modificative n°2 au budget commune détaillée ci-dessus ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes y afférents.*

DCM 2022 – 96 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

INFORMATIONS DU MAIRE ET COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

➡ Voirie / STEP – Mme MARTINEAU

Voirie

Travaux de voirie : les travaux ont bien avancé au début car il ne restait plus qu'à poser les enrobés sur une grande partie des voiries concernées par ce programme. Cependant, le temps n'est plus de la partie pour réaliser les enrobés tièdes (équivalent « easycold »).

- *Clergerie, les 3 écluses sont matérialisées et répondent à la demande des riverains et des élus (limiter la vitesse)*
- *Concernant la Loute, la Clergerie, les fromentaux : afin de pouvoir réaliser les enrobés à chaud, il y a une plus-value. Cependant en enlevant 2 tranches du marché, route de bossé et pont de Varennes, on reste dans le marché (même -2000€)*
- *Traçage service est passé pour faire un point sur tous les marquages qu'il y aura à réaliser. Une proposition tarifaire sera envoyée en mairie.*
- *Prochaine commission « signalisation » pour faire le tour de :*
  - *Place handicapés devant chez Coccinelle*
  - *Place handicapés en face de chez la coiffeuse sur le parking de la mairie*
  - *Tous les autres marquages effacés par les travaux*
- *Prévoir de mettre d'autres poteaux fixes pour vélos ancrés au sol dans le bourg, pour les vélos électriques.*
- *Un point complet des chemins et routes pour élagage a été réalisé avec un agent communal. Une proposition est présentée : passage de l'entreprise Dupuis tous les ans avec le lamier à couteaux à 91,00 EUR de l'heure (environ 70h pour la totalité) puis que le service technique passe avec le broyeur d'accotement et l'épareuse pour ne plus avoir à ramasser. (Prévoir budget annuel 6 500,00 EUR HT).*

Assainissement / STEP (Station d'épuration)

- *À nouveau il faut réaliser un porté à connaissance pour le plan d'épandage des boues de la station d'épuration.*
- *Rue du 11 novembre, nouvel avaloir eaux pluviales avec devis complémentaire.*

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

➡ Finances / Citoyenneté – M. DE MARHNAC

Finances – Institutions - Partenaires

- *Réunion avec le préfet qui a présenté différentes actions comme les fonds d'équipements pour la vidéo protection, la menace cyber avec la mise en place d'un cyber 17 et d'un cyber patrouilleur et les évènements sportifs majeurs (coupe du monde de rugby et JO). Il a également évoqué le plan délinquance, le référent sécurité et expliqué que l'accidentalité dans le département est en hausse.*
- *Le questionnaire du PETR sur les énergies renouvelables est évoqué.*
- *Réunion FLAMM concernant le Gruau : ce ruisseau est l'un des plus sain du territoire.*
- *Réunion PETR sur la restauration du patrimoine et la rénovation énergétique du 29/11/2022.*
- *Débat sur les orientations des actions communales pour les années à venir.*
  - *Monsieur De MARNHAC, sous l'impulsion de Monsieur le maire et des autres adjoints et conseillers délégués, met au débat un sujet de fond qui pourrait être travaillé sur 2023 :*

- *Ne serait-il pas judicieux, plutôt que de prévoir les investissements futurs dans l'accroissement de la population avec de nouveaux programmes de lotissements, de se concentrer sur des plans et actions directement en faveur de nos administrés ?*
- *L'idée consiste à programmer sur 2023 une réelle réflexion, collective et participative avec les habitants, sur la mise en place de plans d'aides financières incitatives qui pourraient directement bénéficier à nos administrés.*

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

➡ **Urbanisme / Environnement – M. LEDUC**

Urbanisme / Environnement

- *Il est rencontré quelques difficultés avec des bornages. Des solutions vont être trouvées.*
- *Le projet présenté par les étudiants paysagistes de l'ESA à leur école a été retenu pour travailler sur une étude des entrées d'Aubigné-Racan et les voies douces. Les 4 étudiants ont 75 jours / homme pendant l'année scolaire 2022/2023 à nous consacrer.*

Cimetière

- *Félicitations de plusieurs personnes concernant la bonne tenue du cimetière.*

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

➡ **CCAS / Cohésion Sociale - Mme DELAPORTE**

CCAS

- *Une réunion du CCAS a eu lieu à 9h30 le vendredi 2 décembre 2022*
- *Toujours autant de dossiers de suivi des administrés en difficulté.*

Cohésion Sociale

- *2 réunions en ce jour au Lude : Coordination des CCAS et « Action sociale ». Cette dernière était axée autour de la médiation familiale et les nouvelles actions des Restos du cœur (micro-crédits de 5 000 à 8 000 EUR, soutien à la recherche d'emploi, atelier d'apprentissage du français).*
- *Rencontre avec Madame Périne DEBRAISE, coordonnatrice santé à la communauté de communes Sud Sarthe, pour évoquer les difficultés rencontrées sur notre territoire. Des solutions sont à l'étude.*
- *Cérémonie du 11 novembre 2022 : Elle s'est très bien déroulée, les élus et les aînés étaient très heureux de voir des membres d'association participer au repas qui est proposé après cette cérémonie.*
- *Nouvelle date pour le repas des têtes blanches : dimanche 26 février 2023. Monique a préparé une lettre qui sera distribuée en même temps que le bulletin par les élus pour demander aux aînés de venir s'inscrire en mairie afin de savoir s'ils préfèrent le repas ou les bons d'achat. Date butoir de réponse au 8 février 2023. Les accompagnants (quel que soit leurs âges) payent leurs repas, en revanche les conjoints de moins de 70 ans ne payent pas leur repas.*
- *Commémorations du samedi 3 décembre 2022 à Coulongé : la commune était représentée par des conseillers.*
- *Sainte-Barbe : les élus ont noté que cette année il y a eu 366 appels à traiter par le SDISS et qu'il n'y a eu beaucoup moins de carences de départ que l'année passée. Notre caserne Aubigné-Racan / Vaas est la plus féminisée de la Sarthe. La commune est labelisée « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » par le SDISS72*

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

➡ **Travaux / Réserve Communale – M. PONTONNIER**

Réserve communale

- *Remise des diplômes de la réserve communale le lundi 5/12 à 19h, salle des AFN*
- *La réserve communale attend des propositions tarifaires pour différents points (habillement etc.)*

Travaux

- *Les membres de la commission continuent à prospecter pour les réparations du toit plat de l'école publique.*
- *Sollicitation de l'entreprise Royer pour sécuriser les plafonds de l'ancien crédit mutuel et les vitrines. L'entreprise suggère de voir avec l'assurance si ça pouvait être pris en charge.*
- *Attente depuis plus d'un an de l'entreprise Delanoë qui est finalement passée semaine dernière pour les 2 vitres de la bibliothèque et les stores extérieurs cassés de l'école.*
- *Le cabinet Bleu d'archi est venu vendredi 25/11 présenter le projet Pôle enfance (MAM/Accueil périscolaire)*
- *Le cabinet Bleu d'archi est revenu également la semaine dernière pour visiter la gendarmerie et la possibilité d'étendre à l'avenir l'école sur la parcelle Rocheron mais également pour s'assurer de la qualité des canalisations des WC de l'école publique qui seront nos prochains travaux.*
- *Concernant la CTA défectueuse du boulodrome-tennis couvert, devis à 2 150,00 EUR reçu alors que la dernière installée est assez récente. Le devis sera signé à condition d'avoir la garantie que cela fonctionne.*
- *Proposition CITEOS éclairage public pour le programme 2023*
- *Révision des défibrillateurs*

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations à l'exception de la demande du club de pétanque.***

➡ **Animation territoire et Associations – M. HENRY**

- *La dernière commission a travaillé sur son budget prévisionnel 2023*
- *Animation sur le marché pour le Téléthon : 5 minutes de sport pour 5,00 EUR de dons de la commune à l'association du Téléthon.*
- *Marché de Noël du 16/12/2022 : En commun APE/APEL/Comité des Fêtes et municipalité. 14 exposants pour l'instant. 2 animations prévues, orgue de barbarie et fabrication des chapeaux. Réunion le 8/12/2022 avec les APE/APEL et le comité des fêtes.*
- *Vœux de l'équipe municipale : Organisation en cours de préparation. Vendredi 6 janvier 2023 à la salle des fêtes à 19h00. Les élus souhaitent casser un peu les codes et proposer une organisation différente.*
- *Cinéma aura lieu le 14 décembre et non le 7 décembre 2022.*
- *« Colorés d'Aubigné » : l'annonce de la date sera effectuée au travers de la pose d'une bâche. La presse sera convoquée pour l'annonce de la date.*
- *Informations et courrier du club de Boxe JSAR : Le club a trouvé un futur « Prévôt ». C'est une très bonne nouvelle pour la continuité de cette activité dans notre commune puisque les clubs de boxe sont en nombre très restreint dans le département. L'association demande une subvention exceptionnelle pour pouvoir financer la formation de ce futur prévôt. Cette formation se déroule sur 2 ans et se fait hors département (Dinard). Avis favorable du conseil municipal à condition que le prévôt s'engage sur 5 ans*
- *Courrier du club de pétanque de demande de subvention exceptionnelle pour l'hébergement, le séjour et le prêt de l'Aubi'Go (véhicules 9 places) afin d'assister et participer à une compétition de boulistes en Espagne.*
    - *Les élus du conseil municipal émettent à la majorité des votes exprimés un avis défavorable.*

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations à l'exception de la demande du club de pétanque.***

➡ **Scolarité / Restaurant scolaire – Mme HILDYARD**

- *La dernière commission a travaillé sur son budget prévisionnel 2023*

Cantine

- *Point d'étape avec Empreinte Culinaire le 17 novembre 2022, le résultat est excellent, l'équipe des trois agents est performante et motivée. Empreinte Culinaire nous indique d'ailleurs que pour eux, l'équipe est prête à prendre en charge la restauration sur place à partir de septembre 2023, si elle commence à utiliser les matériels qui vont être livrés en décembre. Il a été proposé à l'équipe d'y réfléchir ensemble avant de partager avec Empreinte culinaire le 13 janvier 2023 pour prendre une décision.*
- *Le conseil est informé du choix qu'il faudra faire en terme de marché car celui en cours arrive à terme été 2023.*
- *Point cantine avec les représentants parents d'élèves : les retours sont positifs, questionnement sur la restauration sur place.*

Écoles et Noël

- *La commission du 5/11/2022 dernier a proposé cette année d'offrir un cadeau unique, une gourde personnalisée avec le prénom de chaque enfant. Ces cadeaux de Noël pour les enfants des écoles sont prêts à être distribués.*
- *Goûter du 21 décembre avec cinéma (Samouraï académie) et chocolat chaud / clémentine.*
- *Dans les grandes lignes tout va bien (retour du conseil d'école).*
- *Effectifs identiques par rapport à l'an dernier.*
- *Installation TBI réalisés dans les classes de CM1 et CM2, maintenance informatique opérationnelle et quelques petits travaux réalisés prochainement par les agents communaux (peinture, réparation portes etc.).*

Crèche et Accueil périscolaire

- *La crèche a enfin la fibre*
- *L'inauguration de la crèche aura lieu à 17h30 le vendredi 6 janvier 2023 avant les vœux de la municipalité*

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

➡ **Communication – M. MOURIER**

Bulletin municipal

- *BAT à valider normalement le 23/12/2022, il est proposé de ne pas réunir la commission mais de faire un envoi mail pour relecture, corrections et validation.*
- *La couverture du bulletin municipal est débattue en séance, les modifications proposées par les membres du conseil municipal seront apportées.*

Cérémonie des vœux et inauguration de la crèche

- *Vœux de l'équipe municipale, date fixée au vendredi 6 janvier 2023 à 19h00*
- *Inauguration de la crèche le même jour à 17h30*

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.***

➡ **MAIRE – Informations :**

- *Deux administrés veulent savoir s'ils peuvent exploiter une parcelle D556 appartenant à la commune (3000m²), pour y mettre des chèvres. Il est demandé un avis du conseil municipal dans un 1er temps. Ce dernier émet un avis favorable.*
- *Courrier de confirmation de vente de terrain au croisement de la rue Racan et des chemins ruraux N°32 et 24.*
- *Courrier CM1-CM2 : demande de subvention pour un voyage avec une visite de l'assemblée nationale. Monsieur le maire rappelle qu'une délibération permet de financer à hauteur de 20,00 EUR par jour et par enfant si nuitée.*
- *Courrier remerciements MFR.*

➡ ***Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu et/ou prend acte de ces informations.***

QUESTIONS DIVERSES

- *Démarchages à domicile : ne pas hésiter à informer et prévenir la mairie*

FIN DE SEANCE : 23H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fin de séance : 23h30

Le secrétaire de séance,
Madame Amélie SEVAULT

Le maire,
Monsieur Nicolas MOURIER

MAIRIE D'AUBIGNÉ-RACAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(72800)

le Maire,
Nicolas
MOURIER